

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-20220112

Date de publication : 12/01/2022

Date de fin de publication : 19/01/2022

TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires

Positionnement du document dans le plan :

[TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires](#)

1

L'appellation générale de « taxes spéciales sur le chiffre d'affaires » recouvre divers contributions, taxes ou prélèvements qui, effectués au bénéfice de l'État, de budgets annexes ou de certains organismes professionnels, présentent les caractères :

- d'impôts réels : l'assujettissement à la taxe est déterminé d'une manière générale, par la nature des opérations effectuées ou des produits concernés ;
- d'impôts indirects, dès lors qu'ils appréhendent, de manière indirecte, les revenus lorsque ceux-ci se révèlent à l'occasion d'une dépense.

Depuis leur création, les taxes sur le chiffre d'affaires ont connu des aménagements successifs qui ont affecté tant leur structure que leurs modalités d'application, pour aboutir à l'institution d'un système de taxation généralisée des opérations dont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est l'élément principal.

En complément de ce système, la loi a institué diverses autres taxes spéciales ou assimilées à la TVA.

10

La présente série est consacrée à l'étude de ces diverses taxes spéciales :

- la taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique ([BOI-TCA-TSN](#)) ;
- la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques ([BOI-TCA-OCE](#)) ;
- la taxe sur certaines dépenses de publicité ([BOI-TCA-CDP](#)) ;
- la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles ([BOI-TCA-CAEA](#)) ;

- la redevance sanitaire d'abattage ([BOI-TCA-RSAB](#)) ;
- la redevance sanitaire de découpage ([BOI-TCA-RSD](#)) ;
- la redevance sanitaire de première mise sur le marché de produits de la pêche ou de l'aquaculture ([BOI-TCA-PPA](#)) ;
- la redevance sanitaire de transformation de produits de la pêche ou de l'aquaculture ([BOI-TCA-TPA](#)) ;
- la redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus ([BOI-TCA-CSR](#)) ;
- la taxe forfaitaire sur les actes des huissiers de justice ([BOI-TCA-AHJ](#)) ;

Remarque : La taxe forfaitaire sur les actes des huissiers de justice est supprimée par le 3° du I de l'[article 21 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2021.

- la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes ([BOI-TCA-CAR](#)) ;
 - la contribution sur les retransmissions sportives ([BOI-TCA-RSP](#)) ;
 - les prélèvements sur les jeux et paris ([BOI-TCA-PJP](#)) ;
 - les prélèvements sur les jeux de casinos ([BOI-TCA-PJC](#)) ;
 - la taxe sur le transport public aérien et maritime en provenance ou à destination de la Corse ([BOI-TCA-TPC](#)) ;
 - la taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public ([BOI-TCA-VLV](#)) ;
 - les contributions sur les boissons non alcooliques ([BOI-TCA-BNA](#)) ;
 - la taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle ([BOI-TCA-AUTO](#)) ;
- la contribution due par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ([BOI-TCA-RPE](#)) ;
 - les taxes sur les transactions financières ([BOI-TCA-FIN](#)) ;
 - la taxe générale sur les activités polluantes ([BOI-TCA-POLL](#)).